



**ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PARKING SALLE DE MUSIQUE**

Le Maire de la commune de Wingen,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité d'accès des personnes à mobilité réduite au bureau de vote à l'occasion des élections du président de la République du 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives du 12 et 19 juin 2022

ARRETE

Article 1er : Les dimanches 10 et 24 avril et 12 et 19 juin 2022, de 8 heures à 19 heures, le stationnement est interdit sur l'emplacement situé devant l'entrée de la salle de musique, réservé pour l'occasion aux personnes à mobilité réduite.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place les Services Techniques de la Commune de Wingen.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : M. le Maire de la commune de Wingen et le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Woerth sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wingen, le 21 avril 2022

Le Maire,



André SCHMITT